

COMPLEMENT AU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 présente la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 telle que celle-ci a été déterminée par le conseil de surveillance, après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance le 3 mars 2020.

Politique de rémunération des membres du Directoire

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 27 avril 2020, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a pris acte de la décision de Xavier Martiré, Président du Directoire, ainsi que de celle de Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du Directoire de consentir une baisse temporaire de leur rémunération fixe mensuelle. Ainsi, en avril, mai et juin, la rémunération fixe mensuelle de Xavier Martiré a été diminuée de 25%, et celle de Louis Guyot et de Matthieu Lecharny a été diminuée de 10%.

Par conséquent, le conseil de surveillance a décidé que, pour l'exercice 2020, la rémunération annuelle brute fixe du Président et des membres du directoire s'établit comme suit :

Prénom / Nom	Qualité	Rémunération fixe (en euros)
Xavier Martiré	Président du directoire	750 000 €
Louis Guyot	Membre du directoire Directeur administratif et financier	390 000 €
Matthieu Lecharny	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des opérations	292 500 €

Informations et éléments de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

Lors de cette même réunion, les membres du conseil de surveillance ont indiqué renoncer à la perception de leur rémunération au titre de leur participation aux travaux et aux réunions du conseil de surveillance ainsi qu'à ceux des comités du conseil pendant toute la période du confinement, soit entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Le conseil de surveillance